



**Programme de Développement Rural  
Languedoc-Roussillon  
2014 – 2020**

**APPEL A PROJETS 2021**

**Type d'Opération 8.5**

*Soutien aux opérations favorables à l'adaptation des forêts au changement climatique ou favorisant le stockage du carbone*

**Version 11 du PDR**

## Objet

Cet appel à projets présente les modalités d'intervention et de sélection des projets déposés au titre du dispositif 8.5 ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide et les dépenses éligibles.

L'adaptation de la ressource forestière est un enjeu fort pour la forêt régionale puisque le changement climatique est déjà une réalité pour les forêts de certains territoires, avec notamment l'observation de dépérissements sur des peuplements en limite de station. Ses effets, et notamment les phénomènes de sécheresse, devraient avoir à moyen terme un réel impact sur la ressource forestière régionale. Le risque de dépérissement massif concerne non seulement l'enjeu de production des forêts mais également l'ensemble des usages valorisant les espaces forestiers et la diversité des formes végétales (habitats spécifiques, biodiversité,...).

Les forêts jouent aussi un rôle dans l'atténuation du changement climatique, notamment lorsqu'elles font l'objet d'une gestion sylvicole dynamique. Les actions sylvicoles favorables à l'atténuation du carbone atmosphérique sont celles encourageant :

- un équilibre entre volumes à l'hectare élevés et qualité supérieure de bois pour une valorisation en bois construction,
- une diversité d'essences locales adaptées aux conditions climatiques locales et à leur évolution (adaptation des essences aux conditions stationnelles et climatiques) et recherchées pour le bois construction,
- une diversité de strates de végétation pour favoriser la biodiversité.

Ainsi, l'exploitation de ces forêts doit se faire de manière durable afin de préserver à la fois le potentiel de production à moyen et long terme mais également l'ensemble des services induits par la forêt (biodiversité, chasse, loisirs, etc.). L'exploitation forestière d'aujourd'hui ne passe plus systématiquement par la «coupe rase», technique qui peut avoir un impact négatif sur l'ensemble du biotope « forêt », hormis dans les cas particuliers de crises sanitaires. Une réglementation existe par le biais d'arrêtés départementaux pour encadrer certaines pratiques de coupe rase, hors Document de Gestion Durable, notamment au-dessus de 4 hectares.

Pour s'assurer du dépassement des obligations réglementaires et garantir une gestion durable de la forêt, le type d'opération 8.5 intègre comme critère d'éligibilité la production d'un document donnant une garantie de gestion durable : Plan Simple de Gestion, Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles ou Règlement Type de Gestion.

L'objectif de ce type d'opération est de faciliter l'adaptation de la ressource forestière pour permettre aux écosystèmes forestiers de résister aux évolutions climatiques, de jouer pleinement leurs rôles dans l'atténuation du changement climatique et d'améliorer leurs fonctions environnementales et sociales.

Pour y parvenir, il est proposé d'accompagner le renouvellement ou la conversion permettant aux forêts d'être plus résilientes vis-à-vis des modifications du climat. Il existe pour cela une liste d'espèces forestières adaptées aux stations locales et à l'évolution climatique.

Plus largement, il est aussi proposé de soutenir la mise en œuvre de pratiques et travaux sylvicoles permettant de renforcer, dans des peuplements forestiers à enjeux, l'adaptation des essences aux conditions et aléas climatiques, l'atténuation du changement climatique par séquestration du carbone atmosphérique, l'économie en eau des écosystèmes et leur activité biologique, la multifonctionnalité des forêts, le potentiel de production des forêts régionales et la qualité des produits futurs.

Le type d'opération 8.5 est complémentaire des types d'opération 4.3.4, 6.4.2 et 8.6 qui concernent la mobilisation et la valorisation des bois. Les propriétaires forestiers pourront également être sensibilisés aux problématiques relatives à l'adaptation des forêts au changement climatique et à leur rôle dans son atténuation dans le cadre du type d'opération 1.2 " Projets de démonstration et action d'informations ".

D'autre part, les diagnostics de vulnérabilité des peuplements au regard du changement climatique pourront être réalisés à l'échelle de territoires organisés (chartes forestières de territoire ou stratégies locales de développement forestier) et être financés dans le cadre du type d'opération 16.7, s'ils sont intégrés au programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire.

### **Modalités de l'appel à projets**

Les dossiers doivent être déposés auprès du Guichet Unique/Service Instructeur (GUSI) : Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) du département de localisation du projet

Les dates de dépôt des demandes sont consultables sur le site "[Europe en Occitanie](https://www.europeenoccitanie.fr)".

#### **Délais de réalisation**

Les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets devront être intégralement réalisés (c'est-à-dire l'achèvement physique de l'opération et dernier acquittement) **au plus tard le 31/03/2024**, sauf cas exceptionnel dûment argumenté à traiter avec le service instructeur.

#### **La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le GUSI.**

Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

#### **Le formulaire de demande d'aide précise les éléments attendus dans le dossier de demande de subvention.**

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°702/2014, pour être considéré comme une demande d'aide, votre dossier devra contenir à minima :

- le nom et prénom ou raison sociale du demandeur,
- la taille de l'entreprise,
- la localisation et la description du projet,
- la période indicative de réalisation du projet,
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention) et le montant du financement public demandé.

Les dossiers reçus complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier) avant la date ultime de complétude fixée par le GUSI sont instruits et notés en fonction des critères présentés ci-après puis classés par ordre décroissant de note et présentés par le GUSI au comité de sélection des dossiers (Comité Régional de Programmation Inter fonds).

Les dossiers qui demeurent incomplets à l'issue du délai fixé par le GUSI sont rejetés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum reçoivent un avis favorable et sont aidés dans la limite de l'enveloppe FEADER et des cofinanceurs affectée à la période. Le cas échéant, du financement en top up (financement national sans contrepartie FEADER) pourra s'opérer.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour un ou plusieurs critères prioritaires (voir « Comment sont sélectionnés les projets ? » ci-après).

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum reçoivent un avis défavorable et sont rejetés.

A la fin du processus de sélection, une notification favorable ou défavorable d'aide est adressée aux porteurs de projet.

## A qui s'adresse cet appel à projet ?

- Les propriétaires forestiers et leurs associations,
- Les groupements forestiers,
- Les structures de regroupement : Associations Syndicales Autorisées (ASA), Associations Syndicales Libres (ASL), coopératives forestières, organisations de producteurs, GIEEF (groupements d'intérêt économique et environnemental forestier)
- Les communes et leurs groupements propriétaires de forêts, les sections de communes, les syndicats intercommunaux, les collectivités et leurs groupements ayant pour compétence la mise en valeur de massifs forestiers.

## Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide ?

- Les travaux de reboisement avec des essences adaptées sont éligibles exclusivement dans le cas de peuplements présentant des risques de dépérissement ou présentant déjà des dépérissements accentués par des changements climatiques au moment du dépôt de la demande.

Lorsque les peuplements concernés ne sont plus sur pied au moment du dépôt de la demande, le porteur de projet démontre dans sa demande d'aide, à l'appui d'une expertise externe au porteur de projet, sur la base de données objectives, que les peuplements abattus répondaient aux critères énoncés précédemment et présentaient des dépérissements ou des risques de dépérissements accentués par les changements climatiques. Dans le cas de coupes déjà réalisées, ces coupes ne doivent pas avoir été réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour que les travaux de reboisement soient éligibles à cet appel à projets.

- Les travaux de régénération naturelle sont éligibles exclusivement dans le cas de peuplements dont le matériel génétique s'avère adapté à la station et aux évolutions climatiques.

- L'éligibilité du projet est soumise à la conformité des opérations avec le document de gestion forestière durable applicable (Plan Simple de Gestion (PSG), Règlement Type de Gestion (RTG), Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), aménagement forestier, etc.). A minima, il sera exigé la preuve du dépôt de la demande de révision du document de gestion durable au moment du dépôt de la demande d'aide, sa validation devant intervenir avant la tenue du comité de sélection des projets.

Tous les projets devront être appuyés par une note d'opportunité mettant en évidence la vulnérabilité des peuplements au regard du changement climatique (état initial du peuplement, risques encourus, justification du choix d'essences en fonction de la station, du mélange d'essences, de l'itinéraire sylvicole, prise en compte de la diversité génétique et de la provenance des essences...) justifiant l'itinéraire sylvicole.

**La fourniture de cette note d'opportunité complète et argumentée, dont le contenu minimal est décrit en annexe du formulaire de demande d'aide, conditionne l'éligibilité du dossier.**

La fiche stationnelle devra obligatoirement être renseignée par un homme de l'art, à savoir un expert forestier (EF) ou gestionnaire forestier professionnel (GFP) pour être jugée recevable. Il est demandé une fiche de diagnostic pour chaque station du projet rencontrée (exposition, topographie, sol,...). Un plan de localisation des stations devra être fourni.

Dans le cas où un catalogue ou un guide des stations existe, la fiche stationnelle n'est pas exigée. Le porteur de projet devra rattacher ses parcelles à une/des stations et justifier techniquement ce rattachement.

La liste des experts forestiers est disponible sur le site :

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Les-experts-forestiers>

La liste des gestionnaires forestiers professionnels est disponible sur le site :

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Gestionnaires-Forestiers>

- Les projets ne doivent pas avoir d'incidence négative sur un site Natura 2000 (respect des articles L414-4 du code de l'environnement et L 124.3 du Code Forestier)

Seuls les projets portant sur des surfaces de plus de 2 hectares, constitués d'îlots d'au minimum 1 hectare peuvent être déposés dans le cadre de cet appel à projet. Les demandes d'aide ne remplissant pas ces conditions ne sont pas éligibles.

Le demandeur ne doit pas avoir été assujéti à l'IFI l'année précédant le dépôt de la demande (soit 2020).

### Comment sont sélectionnés les projets ?

Une note sera attribuée à chaque projet selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Principes de sélection		Critères de sélection	Pondération
Caractère collectif du projet		1 seul propriétaire	2
		Projet constitué de parcelles de 2 ou 3 propriétaires (minimum 1 ha par propriétaire)	4
		Projet constitué de parcelles de plus de 3 propriétaires (minimum 1 ha par propriétaire) ou émanant d'une ASLGF, GIEEF	6
Prise en compte des évolutions climatiques	Objectifs du peuplement	Le projet porte sur des travaux de régénération naturelle	10
		Le projet porte sur la substitution d'un peuplement à risque potentiel	20
		Le projet porte sur la substitution d'un peuplement présentant des dépérissements	30
	Diversité des essences introduites, par plantation mélangée ou enrichissement, visant à créer un peuplement plus résistant aux aléas	Le projet prévoit l'introduction de 2 essences ou plus dans le projet	10
		Le projet prévoit l'introduction de 2 essences ou plus dont 1 essence de feuillus	12
Enjeux environnementaux du projet		Note relative de l'Indicateur Base Carbone	Note relative basée sur le meilleur projet* : 30
Existence d'une certification de gestion durable sur les propriétés concernées (PEFC ou FSC)		Certification supérieure ou égale à 75 % (en surface) des parcelles concernées	2

Note minimum : 34

Note maximum : 80

\* Cette note est calculée à partir de la note obtenue par le projet ayant l'indicateur base carbone le plus élevé parmi les projets reçus, et qui reçoit donc 30 points. Chaque projet est noté selon le calcul suivant :

Note = [indicateur base carbone du dossier / indicateur base carbone le plus élevé] \* 30

En cas d'ex æquo, si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir les projets ayant obtenu la même note, seront sélectionnés les projets qui ont obtenu la meilleure note selon le critère "Objectifs du peuplement". Si la note obtenue pour ce critère est identique, seront étudiées les notes obtenues pour le critère "Diversité des essences", puis "Enjeux environnementaux" jusqu'à parvenir à distinguer les projets concernés.

### Qu'est ce qui peut être financé ?

#### **Investissements :**

- reboisement avec des essences adaptées aux conditions stationnelles et aux prévisions climatiques
- opérations liées à l'accompagnement de la régénération naturelle des peuplements

#### **Frais généraux** (lors de la réalisation d'investissements matériels et dans le cadre du dossier global) :

- Frais de maîtrise d'œuvre (en amont du projet et pour le suivi des travaux), dans la limite de 12% du montant HT des dépenses éligibles. La phase amont du projet correspond à la rédaction des fiches de diagnostics stationnels.

Les catalogues et guides de stations existants pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales sont disponibles sur le site : <http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?rubrique160>

Pour les territoires couverts par ces outils, il convient de s'y référer pour le choix des essences dans le cadre des opérations de reboisement.

### Qu'est-ce qui ne peut pas être financé ?

#### **Ne sont pas retenues dans cet appel à projets, les dépenses relatives aux opérations de :**

- dépressage
- balivage de peuplements feuillus
- élagage
- interventions sylvicoles d'irrégularisation des peuplements

#### **Dépenses inéligibles :**

- les investissements dont l'objectif premier est l'augmentation significative de la rentabilité de l'exploitation forestière
- les frais de fonctionnement
- les coûts d'entretien. Toutefois, lorsqu'un projet comporte les coûts admissibles suivants : « reboisement avec des essences adaptées aux conditions stationnelles et aux prévisions climatiques », le premier entretien des plantations supporté par le bénéficiaire durant la période de réalisation de l'opération, fixée dans la décision attributive de l'aide (et qui ne pourra excéder trois ans), est à considérer comme faisant partie de l'investissement pour le reboisement et est donc éligible.

### Quel est le niveau de soutien des projets sélectionnés ?

Intensité de l'aide publique : 60 % du montant HT des dépenses éligibles.

**Dans le cas des opérations de reboisement avec des essences adaptées aux conditions stationnelles et aux prévisions climatiques** (cf. description technique ci-après) :

Plafonds du montant HT des dépenses éligibles, maîtrise d'œuvre et protection contre le gibier incluses :  
5 000 Euros par hectare

**Dans le cas des opérations liées à l'accompagnement de la régénération naturelle des peuplements** (cf. description technique ci-après) :

#### Plafonds des travaux éligibles:

- 700 Euros par hectare pour la matérialisation et l'ouverture des cloisonnements
- 750 euros par hectare et par passage en dégagement

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 63 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

Un plafonnement des dépenses pourra être opéré par application des règles d'intervention des cofinanceurs.

### **Précisions relatives aux dépenses éligibles et aux conditions d'éligibilité**

#### **⇒ Opérations liées à l'accompagnement de la régénération naturelle des peuplements :**

Dégagement de régénération naturelle (maximum 2 passages sur 4 ans, à compter de la date de déclaration de début d'exécution)

Descriptif : opération consistant à supprimer la végétation concurrente au profit des essences objectif et d'accompagnement. Cette opération précède le dépressage. Hauteur dominante maximale des semis inférieure à 3 m.

#### Travaux éligibles:

- matérialisation et l'ouverture des cloisonnements : largeur minimum 3,5m, espacement compris entre 15 et 30 mètres d'axe en axe. Cette opération précède les dégagements
- passage en dégagement

#### **⇒ Opération de reboisement avec des essences adaptées aux conditions stationnelles et aux prévisions climatiques :**

Renouvellement par plantation de peuplements forestiers vulnérables, inadaptés, dépérissants, sur des terrains présentant de bonnes potentialités forestières.

#### Descriptif :

- Travaux préparatoires à la plantation.
- Achat et mise en place des plants d'essences "objectif" et de diversification. Les densités minimales à la réception du chantier sont les suivantes :
  - \* 1 200 plants/ha, (hors feuillus précieux et noyers), pour les dossiers avec uniquement des essences « objectif » comme pour les dossiers avec des essences « objectif » et des essences de diversification,
  - \* 800 plants/ha pour les feuillus précieux utilisés en essence-objectif à densité non définitive (érables, merisier, noyers, pommier sauvage, sorbiers, tilleuls),
  - \* 150 plants/ha pour les futaies de noyers installées à densité définitive.
- Traitements éventuels contre les insectes, hors utilisation des produits phytosanitaires néonicotinoïdes, sur une durée maximum de 2 ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution
- Protection physique contre le gibier (les coûts liés à l'utilisation de produits répulsifs ne sont pas éligibles),
- Le premier dégagement sur les plantations financées dans le cadre du projet.

#### Conditions relatives aux terrains concernés par l'opération :

Existence d'une desserte permettant ultérieurement une exploitation des bois.

Conditions relatives aux essences forestières utilisées :

- Les essences « objectif » à utiliser sont celles des listes figurant dans l'annexe 1 de l'arrêté régional portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État pour les projets d'investissements forestiers de production (colonnes « MFR éligibles en LR » et « autres matériels utilisables ») en fonction des disponibilités du marché compte tenu des délais de récolte des graines et de production des plants.

Les listes d'essences éligibles seront fournies en annexe du formulaire de demande d'aide à remplir.

- Le nombre d'essences du projet ne devra pas être inférieur à 2.

- Le nombre d'essences « objectif » par projet sera limité à 5 maximum ; chaque essence devant représenter au minimum 20% en surface du projet.

- Les essences « objectif » doivent représenter au minimum 60 % du projet.

- Le cas échéant, chaque essence de diversification devra représenter au minimum 10% en surface du projet. La surface plantée d'essences dites "en accompagnement ou en diversification" ne devra pas dépasser 40% maximum de la surface totale du projet. Les essences utilisées en "accompagnement ou en diversification" peuvent être choisies dans la liste des essences «objectif» notamment pour les feuillus. Il n'y a pas d'exigence particulière de reprise des plants dans ce cas.

Conditions relatives aux qualités extérieures et génétiques des plants utilisés :

Les plants forestiers utilisés devront répondre aux caractéristiques énoncées dans les annexes 3, 4 et 5 de l'arrêté régional en vigueur portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État pour les projets d'investissements forestiers de production.

Conditions relatives aux techniques de plantations employées :

Le travail du sol et les modalités de plantation devront être conformes aux recommandations du "Guide technique Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements" édition septembre 2014.

Engagements relatifs à l'état de la plantation à 5 ans :

1. La **densité minimale** à atteindre 5 ans après le paiement final de l'aide, terme de l'engagement juridique, ne pourra être inférieure à :

- 900 plants vivants/ha pour les essences « objectif » hors feuillus précieux et noyers. Ces plants doivent avoir été correctement dégagés et entretenus.

- 800 plants vivants/ha pour les feuillus précieux (prise en compte des plants feuillus issus du recru naturel). Ces plants doivent avoir été correctement dégagés et entretenus.

- 130 plants vivants/ha pour les peupliers et les noyers. Ces plants doivent avoir été correctement dégagés et entretenus.

- Il n'y a pas d'exigence particulière à 5 ans pour les essences d'accompagnement.

2. Bonne répartition (absence de trouées supérieures à 10 ares dans la surface plantée en essences « objectif »), bonne conformation et bon état sanitaire de ces plants, qui doivent également être indemnes de dégâts significatifs dus aux animaux domestiques, au gibier (présence des protections contre le gibier si ces dispositifs ont fait l'objet d'une aide) ou aux entretiens (dégagements, tailles de formation).



3. Maintien en fonctionnement des accès au peuplement, des protections et des autres équipements pendant la durée minimale de 5 ans après le paiement final de l'aide nécessaire à la bonne reprise et installation de la plantation.

4. Pour les feuillus, réalisation des tailles de formation, visant à éliminer en particulier les grosses branches remontant vers la cime et susceptibles de la concurrencer et conduisant à l'obtention d'un axe individualisé à dominance apicale marquée.

Condition relative à l'éventuel revenu financier généré par la valorisation du bois :

La recette de la vente de la dernière coupe doit être inférieure à 2 fois le montant total des dépenses éligibles (HT).

### Définitions

- Essences « objectif » : essence à visée première de production et commercialisation, liste définie en annexe de l'arrêté MFR en vigueur.
- Essences en diversification : essence d'accompagnement dont la visée principale n'est pas la production, liste définie en annexe de l'arrêté MFR en vigueur.
- Indicateur Base Carbone : Grandeur utilisée pour caractériser la capacité du peuplement à stocker le carbone. Il se calcule de la façon suivante :

Indicateur Base Carbone (IBC) (Teq CO<sub>2</sub>/ha) = *Volume Tige* x *Ratio Carbofor* X *Coefficient CO2-Carbone*.

Volume tige : une estimation acceptable est que le volume tige de bois présent dans une forêt est égal à la moitié de la production totale pendant une révolution.

Volume tige = [(production moyenne en m<sup>3</sup>/ha/an) x Révolution (an)] / 2

Ratio Carbofor : l'étude CARBOFOR menée par le GIP Ecofor propose d'utiliser un certain nombre de ratios pour estimer le carbone de la biomasse totale à partir du volume tige. Nous proposons de l'utiliser pour aboutir à une estimation de l'indicateur carbone. Ce ratio est égal à 0.535 tonne de C/m<sup>3</sup> pour les feuillus et 0.361 tonne de C/m<sup>3</sup> pour les résineux.

Coefficient CO2-Carbone : 3,67 tonne de CO<sub>2</sub> par tonne de C

Un même projet peut contenir plusieurs interventions de renouvellement. Dans ce cadre il est calculé pour chaque intervention l'Indicateur Base Carbone intervention, puis il est calculé :

$IBC_{\text{projet}} = \sum (\text{surface intervention} / \text{surface totale projet}) \times IBC_{\text{Intervention}}$

- Premier dégagement : première opération visant à limiter la concurrence végétale pour les plants installés

**NB** : Le "Guide technique Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements", édition septembre 2014 est accessible sur le site internet :

[http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/guide\\_reussir\\_la\\_plantation\\_forestiere\\_201501\\_a4\\_cle8a81f1.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/guide_reussir_la_plantation_forestiere_201501_a4_cle8a81f1.pdf)

Le guide « variétés forestières améliorées » 2014 est accessible sur le site internet :

[http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUKewiH5brVuOTQAhUJPxoKHY0nB2AQFggcMAA&url=http%3A%2F%2Fwww.fnbois.com%2Ffr%2Fsystem%2Ffiles%2Fmediathèque\\_documents%2Fpour\\_une\\_foret\\_davenir.pdf&usq=AFQjCNGJmw5i0-6AMqgE-8enzl9YzS3ZTQ&sig2=s0gYTY01VKrmGtpBwjM4RQ](http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUKewiH5brVuOTQAhUJPxoKHY0nB2AQFggcMAA&url=http%3A%2F%2Fwww.fnbois.com%2Ffr%2Fsystem%2Ffiles%2Fmediathèque_documents%2Fpour_une_foret_davenir.pdf&usq=AFQjCNGJmw5i0-6AMqgE-8enzl9YzS3ZTQ&sig2=s0gYTY01VKrmGtpBwjM4RQ)